

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 57/2016 – Annule et remplace la décision n°34-2016**  
**Demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée**  
**Et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**  
Réhabilitation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et de collecte des eaux usées  
Avenue de la Mairie - Commune Saint Jean Lasseille

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'eau et d'assainissement sur le périmètre intercommunal,

**CONSIDERANT** le schéma directeur d'Alimentation en Eau potable élaboré sur le secteur de la Communauté de Communes, et préconisant diverses interventions au regard de la configuration des réseaux sur le périmètre intercommunal,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la totalité des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Saint Jean Lasseille – Avenue de la Mairie

**CONSIDERANT** que seule la partie de canalisation d'eau potable visée par le Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable Communautaire est éligible à subventions

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adopter le projet de travaux pour pour le renouvellement des réseaux humides Avenue de la Mairie sur la commune de Saint Jean Lasseille, évalué à :

Opération travaux, levé topographique, honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôles externes obligatoires et réalisation du D.O.E : **295 000,00€HT pour l'Eau Potable et 370 000,00€HT pour l'Assainissement**

**ARTICLE 2 :** De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**ARTICLE 3 :** De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président sollicite auprès du Conseil Départemental et de l'AERMC, les financements les plus élevés possibles pour la partie subventionnable des travaux d'eau potable, soit **161 500,00€HT**.

**ARTICLE 5 :** Il donne mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, et à la reverser à la communauté de communes.

**ARTICLE 6 :** Il s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

**ARTICLE 7 :** Il prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans.

**ARTICLE 8 :** Il précise que les opérations comptables – dépenses et recettes- sont respectivement prévues en section d'Investissement aux chapitre 23 et chapitre 13 du budget 2016 Eau potable et suivants.

**ARTICLE 9 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161216-57-16AR34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Fait à THUIR, le 16/12/2016

Le Président

René OLIVE